

FORÊT COMMUNALE DE RONCHAMP REGLEMENT D'EXPLOITATION DES LOTS DE CHAUFFAGE

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

1. Pour entrer en possession de son lot de bois de chauffage, le bénéficiaire doit :
 - avoir payé sa taxe foncière sur la commune de RONCHAMP.
2. Le lot de chauffage est délivré sur pied. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel peuvent faire partie du lot et sont présentées sur coupe, non débardées. La quantité du lot est proportionnée aux besoins domestiques (Code forestier).
Un lot comprend entre 10 et 20 stères. Il s'agit d'un lot de relevé de couvert situé p68 (15, 04 ha) de la forêt communale. Toutes les perches et brins griffés sont à couper (ainsi que les petits brins de diamètre 10 cm et moins « souille »).
Les lots seront attribués par le Technicien forestier de l'ONF en charge de la gestion de la FC de Ronchamp.
3. Il est vivement conseillé de vérifier que l'on est bien assuré et de suivre les règles élémentaires de sécurité : port du casque, faire attention aux personnes se trouvant à proximité, etc...
4. La signalisation du chantier pour les lots se trouvant en bordure de route ouverte à la circulation publique est obligatoire.
5. **L'abattage doit se faire hors sève. La période retenue est : mi- octobre à début avril.**
6. Les branchages doivent être mis en tas de moins de 3 mètres à l'intérieur de son propre lot, en veillant à ne pas gêner l'accès au débardage.
7. Pour les lots se trouvant bord de route ou chemin, les accotements doivent être débroussaillés. Limites de parcelles et chemins doivent être dégagés et propres en permanence.
8. **Veiller, avant de quitter son chantier, à ne pas avoir entravé saignées et fossés nécessaires à l'écoulement des eaux.**
9. **Le délai de vidange est fixé au 30 septembre** qui suit l'hiver où la coupe a été attribuée. Tout lot, commencé ou non, revient au propriétaire de la forêt après cette date.
10. Tout cessionnaire devra s'acquitter de la taxe de cession qui est fixée à 62€ préalablement à l'attribution de son lot de bois de chauffage.
11. **Il est strictement interdit :**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- D'allumer du feu- De déposer des ordures ou tout autre produit non forestier.- D'appuyer les stères contre les tiges d'avenir.- De quitter son chantier en ayant laissé des arbres pendus ou encroués.- De tronçonner et débarder le dimanche ou les jours fériés.- De débarder par temps de pluie ou lorsque le sol est détrempe. |
|---|

12. Les personnes enfreignant le présent règlement, ne tenant pas compte des remarques de l'agent ou se montrant incorrect à son égard ne se verront pas attribuer de lot l'année suivante.

En cas de problème, erreur ou litige, prévenir le Technicien forestier de l'ONF :

Mme TARIN Aline – 06/26/53/41/83 ou aline.tarin@onf.fr

<u>Objectif de la coupe</u>	⊗ relevé de couvert p68
<u>Produits à exploiter</u>	⊗ p68 : couper toutes les tiges griffées ainsi que la souille (objectif : enlever le sous-étage avant mise en régénération.) ⊗ Les rémanents doivent être traités en dehors des lignes de parcelles, pistes, fossés et zones humides
<u>Consignes à respecter</u>	⊗ Abattage des arbres sur pied le plus ras possible ⊗ Ne pas circuler dans les zones humides ⊗ Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués ⊗ Ne pas enstérer contre les tiges de futaie ⊗ Ne pas couper les noisetiers ni les saules dans les zones humides ⊗ Les feux sont interdits ⊗ Ne laisser aucun déchet en forêt sous peine d'amende (art. R.332-70 du Code de l'environnement)
<u>Enlèvement</u>	⊗ Quand l'état du sol le permet (sol sec ou gelé)